

PRÉFECTURE DE POLICE  
30. JUIN 1994  
SOUS-DIRECTION  
DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
DU CABINET

**U N A D F I**

Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu

10, rue du Père Julien DHUIT  
75020 PARIS

Paris, le 30 juin 1994

Tél.: 47.97.96.08

Nous, soussignés, donnons ce jour déclaration d'une association internationale dénommée **FEDERATION EUROPEENNE DES CENTRES DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE SECTARISME. (FECRIS)**

Son siège social est situé c/o UNADFI (Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu), 10, rue du Père Julien Dhuit 75020 Paris. Tél: 47.97.96.08.

Ci-joint en annexe la liste des membres fondateurs, liste qui sera close lors de l'assemblée générale constitutive le 15 octobre 1994 qui élira les membres du Bureau.

Administrateurs désignés à titre provisoire :

- Jacques RICHARD, Président à titre provisoire, né le 18 février 1926 à Paris VIIe, domicilié 96, rue de la Fuite 72000 Le Mans. Nationalité Française. *retiré*

*née DESCHAMPS*  
Janine TRAYER VIER *née le 8 septembre 1937 à 287000 - Française*  
*née DESCHAMPS sans profession. Limoges*  
39 chemin du Tour du Bois. 78110 Le Vesinet  
*fonction Vice-Présidente*  
*Sans Profession - de Nationalité Française*  
Présidente de l'UNADFI.

J. Taveris

*Richard*  
Jacques Richard

Objet de l'association :  
La recherche et l'information quant aux pratiques et aux effets du sectarisme destructeur sur les individus, sur les familles, et sur les sociétés démocratiques, le secours aux victimes; la représentation en ces matières auprès des autorités civiles et morales responsables, pour attirer leur attention et secourir leur action.

Associations Fondatrices de la FEDERATION EUROPEENNE  
DES CENTRES DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE SECTARISME

ARIS (Associazione per la Ricerca e l'Informazione sulle Sette)

Via Andrea Doria 9/3  
Villa Santa 20058 Milano

Président : Mr Enio Malatesta

ARTIKLE 4 Initiativ für Glaubensfreiheit

Postfach 101 202  
44712 Bochum

Président : Mr Krappatsch



Assessoramento e Informacion sobre Sectas (AIS)

Aribau 226 / lat. box 5  
E 08006 Barcelona Espagne

Présidente : Mme Maria Rosa Boladeras

British Family Support Group

15 Atwood Avenue Kew Gardens  
Surrey England

Président : Mr Derek Morell

Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM)

19, rue Turgot  
75009 Paris France

Présidente : Mme Marie Genève

Cult Information Center

BCM Cults  
London WC1N 3XX England

Président : Mr Ian Haworth

Jacques Richard  
*[Handwritten signature]*

**Family Action Information and Rescue (FAIR)**

ECM Box 12  
London WC1N 3XX England

Président : Lord Rodney

**Niedersächsische Elterninitiative gegen den Missbrauch der Religion eV**

Archivstrasse 3  
Postfach 2 65  
3000 Hannover 1

président : Mr Schneider

**Sekten Info Essen eV**

Rottstrasse 24  
45127 Essen 1

Présidente : Mme Heidemarie Cammans

**Union Nationale des Associations de Défense des Families et de l'Individu (UNADFI)**

10, rue du Père Julien Dhuit  
75020 Paris France

Présidente : Mme Janine Tavernier

**Vereniging ter Verdediging van Persoon en Gezin v.z.w. (VVPG)**

Gemeentepark 1  
2930 Brasschaat (Tel. 03/653.14.60)

Président : Mr J. Luc de Drough

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft Gegen Destructive Kulte (SADK)  
Postfach 18 CH-8150 BERNHÄSLI Präsidentin Elisabeth BATES

Article 1 Il est fondé à PARIS une association internationale déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**FEDERATION EUROPEENNE DES CENTRES DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE SECTARISME (F.E.C.R.I.S.)**

sous titre : Fédération Européenne des centres de recherche et d'information sur les dommages causés aux individus, ~~aux familles et aux sociétés démocratiques par les pratiques de cartilage,~~ ~~les organisations sectaires totalitaires et/ou dictatoriales se réclamant d'éducation, de formation personnelle, de santé~~

article 2 Cette association, qui est dénuée de tout esprit de lucre, a pour but :

- de grouper les associations représentatives effectuant des recherches et des études, en particulier juridiques dans les domaines médical, psychologique, sociologique, économique, scientifique. Ces travaux concerneront les organisations contemporaines, surtout récentes, légalement constituées ou non, dont les pratiques méritent attention comme contraires à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, à la législation européenne et aux législations nationales ;
- de défendre les individus, les familles et les sociétés démocratiques contre les agissements tels qu'abus de confiance ou vice du consentement, de la part d'organisations à caractère sectaire et/ou totalitaire, qui cherchent à agir sous le couvert des protections et des libéralités accordées par les Etats aux mouvements philanthropiques ;
- de solliciter les universités pour des travaux dans ce domaine, en mettant à leur disposition l'expérience en la matière des associations membres ;
- de faciliter le développement des associations adhérentes et leur action face à des pratiques et agissements qui dépassent largement les frontières nationales ;
- d'intensifier l'échange systématique des informations recueillis et des expériences courantes, notamment en cas de demande par l'une des adhérentes ;
- d'alerter les instances et les institutions compétentes en la matière dans les pays de l'Union Européenne, et éventuellement en dehors d'elle, relativement à des pratiques visées ci-dessus ;
- de représenter les associations membres devant les institutions européennes ;
- de développer tous les services utiles aux buts de l'association, en particulier concernant la publication de ces recherches et travaux ;
- de conserver la documentation dont la Fédération a des droits d'auteur.

article 3 Le siège de l'association est fixé à PARIS, c/o Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu, 10 rue du Père Julien Dhuit, 75020 PARIS. Il pourra être transféré en tout lieu du territoire national par simple décision du Conseil d'Administration ultérieurement ratifiée par l'Assemblée Générale.

30 JUN 1994  
SOUS-DIRECTION  
DES SERVICES ADMINISTRATIFS

article 4 L'Association se compose comme suit :

- des associations fondatrices , membres fondateurs ,
  - des associations reconnues comme homologues , qui rejoindront les fondatrices et qui deviendront ainsi membres actifs avec les mêmes droits et obligations que les précédents ,
- En conséquence ceci exclut comme membre actif toute personne individuelle .

Toutefois des personnalités agréées par le Président de l'Association , soit pour leur science , soit pour leur représentativité , pourront faire partie du comité d'honneur . Ils auront le statut de membres associés avec voix consultative .

- Il sera vérifié que tous les membres actifs sont légalement déclarés dans leurs pays respectifs .

article 5 L'admission de nouveaux membres sera décidée par l'Assemblée Générale après étude , pour les membres actifs , de leurs statuts légalement déposés .

Les associations autres que les fondatrices mentionnées en annexe devront être parrainées par deux associations déjà membres , pour demander leur admission par lettre au Président de la Fédération . Leur admission sera décidée pour une période probatoire d'un an , au terme de laquelle elle deviendra définitive sur décision de l'Assemblée Générale .

Autrement le Président de la Fédération sera tenu de donner une explication au Président de l'association concernée .

article 6 La qualité de membre se perd par :

- la démission , en respectant un délai de préavis de deux mois , sous réserve que le membre ait rempli ses obligations financières pour la période écoulant jusqu'à la date où sa démission prendra effet ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation , ou pour motif grave , tel que violation des statuts , ou modification de ceux-ci les rendant incompatibles avec ceux de l'association , pour non-notification de modification ; pour tout comportement portant atteinte à la réputation de l'association .

En cas de projet d'exclusion le président de la FECRIS devra inviter le président de l'association concernée par lettre recommandée trois mois à l'avance à se présenter devant le bureau pour lui fournir les explications . la décision du conseil d'administration devra être confirmée par l'assemblée générale aux deux-tiers des suffrages exprimés .

Le membre qui cesse de faire partie de l'association est sans droits sur le fond social .

#### RESSOURCES

article 7 Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations , des subventions , donations et libéralités suivant les dispositions légales .

#### L'ASSEMBLEE GENERALE

article 8 L'assemblée générale possède la plénitude des pouvoirs :

- Fixation de la cotisation annuelle ,
- modification des statuts

J. T.

- nomination et révocation des administrateurs ,
- approbation des budgets et des comptes ,
- exclusion d'un membre ,
- dissolution de l'association .

Tous les membres de l'association doivent y être convoqués au moins trente jours à l'avance , et trois mois dans les cas tels que modification des statuts , exclusion , dissolution .

Les membres actifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale en donnant un pouvoir spécial à un autre membre actif ; celui-ci ne pourra être porteur de plus d'une procuration .

Les résolutions sont prises à la majorité simple . En cas de partage égal des voix , celle du président est prépondérante . Toutefois , en matière de modification des statuts , d'exclusion ou de dissolution la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés sera nécessaire à une décision valide .

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que sur les points fixés à l'ordre du jour joint à la convocation .

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus en cas de besoin ou sur demande des deux tiers des membres actifs .

Au cas où l'assemblée générale ordinaire ne réunit pas la moitié de ses membres actifs , une nouvelle assemblée générale sera convoquée pareillement , qui statuera définitivement et valablement sur les propositions en cause , quel que soit le nombre des membres présents .

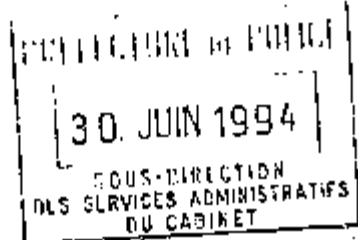
#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

article 9 L'association est dirigée par un conseil constitué de représentants issus de chacune des associations membres . A cet effet , chacune d'elles devra désigner pour trois ans reconductibles un représentant titulaire et un suppléant , qui devra remplacer le titulaire en cas de son empêchement . Un administrateur au moins sera de nationalité française .

article 10 Ce conseil sera convoqué à la même date que l'assemblée générale annuelle . Il élira en son sein le Président de l'association et un bureau administratif constitué , en plus du Président , de deux vice-présidents , d'un secrétaire et d'un trésorier , ces deux derniers pouvant avoir un adjoint . Ce conseil est renouvelé ainsi que le bureau tous les trois ans , les mandats étant reconductibles .

article 11 La convocation pour le conseil d'administration doit être envoyée au moins trente jours à l'avance et comporter l'ordre du jour . Les décisions seront prises à la majorité simple des voix , celle du Président étant prépondérante en cas de partage égal . Un administrateur , de même qu'un membre actif de l'assemblée générale ne peut être porteur de plus d'une procuration . Le bureau est chargé de la gestion quotidienne . Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il ordonne les dépenses et peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un de ses membres responsable devant le conseil d'administration , sans toutefois que les membres de celui-ci engagent leur patrimoine privé .

J.T.



Les actions judiciaires tant en demandeur qu'en défendeur, sont suivies par le Conseil d'Administration représenté par le Président, ou par l'administrateur délégué, ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

Article 12. L'Association n'est engagée par une prise de position que d'après un écrit avalisé par le Président et par deux membres du Conseil d'Administration.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont portés sur un registre signé du Président et du rédacteur.

#### COMPTES

Article 13 L'exercice social annuel est clôturé le 31 décembre de chaque année. Le Bureau est tenu de soumettre à un vote de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rémunération pour leur travail, mais seulement être défrayés (voyages, missions préalablement agréés par le Président).

#### MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 14 Toute proposition ayant pour objet une modification aux statuts ou la dissolution de l'Association doit émaner du Bureau après qu'au moins les deux-tiers des membres actifs de l'Assemblée Générale en ait fait la demande.

Le Bureau doit porter à la connaissance des membres de l'Association au moins trois mois à l'avance la date de l'Assemblée Générale, qui statuera sur la-dite proposition.

Pour délibérer valablement, les deux-tiers des membres actifs devront être présents ou représentés. Aucune décision ne sera acquise si elle n'est pas votée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Toutefois, si l'Assemblée Générale ne réunit pas la moitié de ses membres actifs, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, quelque soit le nombre des membres présents.

Les modifications aux statuts ou la dissolution n'auront d'effet qu'après publication au Journal Officiel.

Article 15 En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'art.9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association ayant un but proche.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 La Fédération se pourvoiera d'un règlement intérieur.

Article 17 Les documents concernant le fonctionnement de l'Association pourront être consultés par les membres sans qu'ils soient déplacés. Des demandes de tiers sont recevables par écrit.

Article 18 Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Paris le... 20 Juin 1994  
*J. T...*

*Richard*  
 Jacques Richard

Le secrétaire provisoire de la Fédération : Jacques RICHARD, né le 18.02.1926 à Paris 7ème, domicile 96 rue de la Fuite 72000 LE MANS

J.T.